

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Secrétariat général Service de coordination et d'appui	N° 2017-431

Modalités de régularisation financière des charges supportées par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convergence des infrastructures et des outils informatiques existants sur le territoire de la Métropole, la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information a été initiée à la fin de l'année 2015. A la suite, les différents marchés passés par les communes se rattachant à cette démarche globale ont été transférés à Bordeaux Métropole, comme celui de la téléphonie mobile de la ville de Bordeaux. Ce marché inclut l'ensemble des frais de télécommunications et notamment ceux des groupes d'Elus de la Ville dont le paiement a été supporté par Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert des marchés précités.

Cependant la prise en charge du fonctionnement des groupes d'Elus des conseils municipaux restant, conformément à l'article L 2121-28 du Code général des collectivités territoriales, une dépense à la charge des communes, il y a lieu de prévoir le remboursement des frais supportés par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville des dépenses de téléphonie des groupes d'Elus en 2016 (de 43 754,07 €) et de celles des années suivantes.

Par ailleurs, les services de Bordeaux Métropole centralisent le recensement annuel des besoins en abonnements presse pour l'ensemble des services administratifs et techniques de la Métropole et des communes ayant mutualisé cette activité, avant de passer les commandes sur les différents marchés concernés. Lors de la dernière campagne de recensement, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la ville de Bordeaux afin de souscrire quatre abonnements à la formule pro numérique du journal Sud Ouest, deux au bénéfice de services municipaux, les deux autres concernant les groupes politiques du Front National et du Parti Socialiste.

Contrairement au titulaire du marché de la ville de Bordeaux qui ne propose pas ce type d'abonnement, le marché passé par Bordeaux Métropole avec Sud Ouest offre la possibilité de répondre à cette demande spécifique à des conditions économiques avantageuses fixée dans le marché à 199,10 € TTC par abonnement, au lieu de 796,38 € TTC au tarif habituel. Il a été proposé de recourir au marché de Bordeaux Métropole moyennant remboursement des frais correspondants engagés par l'Etablissement, soit 398,20 € TTC pour les deux abonnements des groupes d'élus précités.

Les abonnements prévus au bénéfice des services municipaux feront l'objet quant à eux d'une régularisation d'attribution de compensation en 2018 au titre de l'extension de périmètre.

Pour les années suivantes, la ville de Bordeaux passera directement auprès de Sud Ouest ses abonnements numériques, une souscription de 15 abonnements minimum permettant de bénéficier des mêmes conditions commerciales que celles offertes dans le cadre de son marché à Bordeaux Métropole.

Afin de définir les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole en 2016, 2017 et sur les années suivantes et de remboursement par la ville de Bordeaux, une convention pour chacun des deux domaines doit être conclue entre les deux collectivités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-28 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des groupes d'Elus en commune ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a un intérêt à conventionner avec la ville de Bordeaux pour définir les modalités de remboursement par la ville de Bordeaux des dépenses relevant exclusivement de la commune prises en charge annuellement à compter de 2016 par Bordeaux Métropole et portant sur les frais de téléphonie mobile et, pour l'année 2017, d'abonnements numériques au journal Sud Ouest des groupes d'Elus siégeant au Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets de conventions tel qu'annexés au présent rapport, ayant pour objet de définir les modalités de remboursement par la ville de Bordeaux des frais supportés par Bordeaux Métropole au titre des marchés métropolitains sur des champs de dépenses relevant exclusivement de la commune,

Article 2 :d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les dépenses résultant de la présente convention sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices correspondants respectivement au chapitre 011 comptes 6181 et 6262, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---